Ville d'Ussel

Folio n° 094

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250403-127

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – réfection de toiture**	
Date	**Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025**	
Lieu	**18 et 20 rue des Fontaines**	
Demandeur	**Monange Couverture**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 28 mars 2025, présentée par Monange couverture, 5 route de la Prade - 19200 AIX ;
- Vu la permission de voirie n°A20250403-126 du 3 avril 2025 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de toiture, **du dimanche 6 avril 2025 à 20 h 00 au vendredi 11 avril 2025** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n°18 et n°20 rue des Fontaines, **du dimanche 6 avril 2025 à 20 h 00 au vendredi 11 avril 2025 inclus**

Le véhicule de chantier et la benne sont autorisés à stationner au droit des travaux, **lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et à Monange Couverture, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 4 AVR. 2025
Notification le :